AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2087
FR0000120172-FS0870

7 septembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 septembre 2017, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 1er septembre 2017, par l'intermédiaire des sociétés JP Morgan Securities plc[1], JP Morgan Securities LLC[1] et JP Morgan Whitefriars Inc.[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement 49 706 644 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 6,42% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	49 336 562	6,37	49 336 562	5,14
JP Morgan Securities LLC	17 831	ns	17 831	ns
JP Morgan Whitefriars Inc.	352 251	0,05	352 251	0,04
Total JP Morgan Chase & Co.	**49 706 644**	**6,42**	**49 706 644**	**5,18**

Ce franchissement de seuil résulte d'une variation de la valeur du delta des instruments financiers à dénouement en espèces.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 1er septembre 2017, 18 579 800 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont (i) 17 264 500 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 15 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 15 septembre 2017 et le 20 décembre 2019 et exerçables à des prix compris entre 20 € et 29 € par action CARREFOUR, (ii) 1 315 300 actions CARREFOUR résultant de la détention de 5 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 15 septembre 2017 et le 21 décembre 2018 à des prix compris entre 19 € et 22 € par action CARREFOUR ;

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 1er septembre 2017, 200 000 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance le 15 décembre 2017 et exerçables à des prix compris entre 24 € et 25 € par action CARREFOUR ; et

[1] Contrôlée au plus haut niveau par JP Morgan Chase & Co.
[2] Sur la base d'un capital composé de 774 677 811 actions représentant 959 891 677 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir, au 1er septembre 2017, 17 823 actions CARREFOUR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir, au 1er septembre 2017, 29 621 229 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 25 155 064 actions au titre de 34 contrats « *cash-settled forward* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 13 septembre 2019 et le 30 avril 2020, au prix unitaire par action CARREFOUR de 28,93 €, et (ii) 4 466 165 actions au titre de 38 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 20 octobre 2017 et le 29 août 2022 ; et

- la société JP Morgan Whitefriars Inc. a précisé détenir, au 1er septembre 2017, 152 251 actions CARREFOUR (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 12 215 actions au titre de 2 contrats « *cash-settled share basket swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 29 juin 2018 et le 18 juillet 2019, au prix unitaire par action CARREFOUR de 15,92 €, et (ii) 140 036 actions au titres de 5 contrats « *cash-settled equity linked note* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 12 janvier 2018 et le 24 mai 2019, au prix unitaire par action CARREFOUR compris entre 13,52 € et 23,17 €.